

**ABROGATION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE
DES MISSIONS DES PREFECTURES
(IEMP)**

QUELLES CONSEQUENCES POUR LES AGENTS ?

Sans prendre en compte les répercussions sur les fonctionnaires des collectivités territoriales, le gouvernement a décidé de supprimer l'IEMP. **Cette indemnité attribuée à de très nombreux agents de la Fonction Publique Territoriale n'existe plus.**

Le décret n° 2017-829, paru au Journal Officiel le 5 mai 2017 et destiné à créer une indemnité temporaire de sujétion des services, comporte un article 4 qui abroge purement et simplement l'IEMP, sans autre explication. **Conséquence immédiate : tous les agents qui, auparavant bénéficiaient de cette indemnité, ne devraient plus pouvoir la percevoir ! C'est, selon les collectivités, une perte sèche de quelques dizaines à plusieurs centaines d'euros par mois par agent.**

FORCE OUVRIERE est intervenue auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), lors du bureau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, pour demander des explications et exiger que des mesures soient prises afin que les agents ne perdent pas de salaire. La DGCL a indiqué qu'elle n'avait pas été informée au préalable de cette décision. Par ailleurs, une instruction commune DGCL/DGFIP (Direction des Finances) a été adressée aux payeurs afin qu'ils ne suspendent pas le paiement de l'IEMP.

Cependant, il reste que la situation va devoir être réglée. En effet, le RIFSEEP peut remplacer l'IEMP, encore faut-il que les collectivités aient délibéré et que les arrêtés soient publiés pour les corps de l'Etat qui servent de référence à nos cadres d'emplois.

La Fédération FO continue à suivre ce dossier et entreprendra toutes les démarches afin que les agents puissent continuer à bénéficier des primes auxquelles ils ont droit !